

22 OCTOBRE 2007



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le 22 octobre 2007 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**JEAN-MARC MALTAIS**

**ONIL COUTURE**

**RÉAL BRUNELLE**  
**SERGE DION**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Messieurs les conseillers **PAUL M. ROLLAND** et **ALAIN CHÉNIER** étaient absents de leur siège.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Madame **CATHERINE NADEAU**, greffière, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

---

**ORDRE DU JOUR**

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2007-10-572 1.1 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du conseil municipal du 22 octobre 2007

**2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**

2007-10-573 2.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2007

## 22 OCTOBRE 2007

### **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2007-10-574 3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée des membres du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 octobre 2007

### **4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

2007-10-575 4.1 Participation de la Ville de Bromont au 17<sup>ième</sup> Gala d'intronisation au Temple de la renommée des Sports du Québec

2007-10-576 4.2 Participation de la Ville au Gala Prix Distinction de la Chambre de Commerce Haute-Yamaska et région

2007-10-577 4.3 Nomination du maire suppléant pour les mois de novembre, décembre 2007, janvier et février 2008

### **5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**

### **6. RÈGLEMENTS**

2007-10-578 6.1 Adoption du règlement numéro 940-2007 intitulé : Règlement concernant le régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Bromont

2007-10-579 6.2 Adoption du règlement numéro 941-2007 intitulé : Règlement concernant le régime de retraite simplifié des employés de la Ville de Bromont

2007-10-580 6.3 Lecture et adoption du règlement numéro 931-2-2007 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 931-2007, tel qu'amendé, sur la tarification de l'exercice financier 2007 afin d'ajouter les tarifs reliés à l'utilisation du logiciel *Immonet*

### **7. AFFAIRES COURANTES**

#### **7.1 TRÉSORERIE**

#### **7.2 TRAVAUX PUBLICS**

#### **7.3 URBANISME**

2007-10-581 7.3.1 Subvention du Ministère des transports du Québec pour l'amélioration du chemin de Gaspé

2007-10-582 7.3.2 Administration et application des règlements d'urbanisme de la Ville de Bromont

## 22 OCTOBRE 2007

- 2007-10-583 7.3.3 Désaccord de la Ville de Bromont à l'égard de la déclaration de compétence de la MRC en vertu de son règlement 2006-167
- 2007-10-584 7.3.4 Autorisation de la Ville de Bromont relativement à la cession de droits de l'entente pour la Phase 2 du projet Carrefour Champêtre
- 2007-10-585 7.3.5 Signature de l'entente entre la Ville de Bromont et le Ministère des transports relativement au réaménagement de la bretelle de l'autoroute 10 de la sortie 78
- 2007-10-586 7.3.6 Acquisition du lot 3 985 664 du Cadastre du Québec pour fins de parc et de sentier multifonctionnel
- 2007-10-587 7.3.7 Signature du bail emphytéotique avec l'Église Anglicane de Montréal relativement au Parc John-Savage
- 2007-10-588 7.3.8 Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'abris paniers dans la cour avant (emplacement occupé par le Marché Métro Bromont), alors que ces constructions accessoires ne sont pas autorisées au règlement de zonage en vigueur. Il est prévu d'assujettir cette dérogation à différentes conditions (89 boulevard de Bromont, lot 2 591 269)
- 2007-10-589 7.3.9 Demande de dérogation mineure afin d'autoriser que l'une des deux (2) marges latérales d'un bâtiment existant soit inférieure à six (6) mètres sans toutefois être inférieure à 5,85 mètres, alors que l'exigence au règlement de zonage en vigueur est de six (6) mètres (112 rue de Laviolette, lot 2 591 133)
- 2007-10-590 7.3.10 Demande de dérogation mineure afin d'autoriser qu'un projet résidentiel intégré comprenne deux (2) bâtiments alors que l'exigence au règlement de zonage en vigueur est à l'effet qu'un projet résidentiel intégré doit comprendre au moins trois (3) bâtiments principaux (rue Shannon, lot 4 056 692)
- 2007-10-591 7.3.11 Demande de dérogation mineure afin d'autoriser qu'un tronçon de la rue Dunlavy, qu'un tronçon de la rue Doonan et qu'un tronçon de la rue Buck soit à moins de 75 mètres d'un cours d'eau, alors que l'exigence au règlement de lotissement en vigueur est de 75 mètres (tronçon de la rue Dunlavy lot 4 047 640, tronçon de la rue Buck lots 4 062 493, 4 062 494 et 4 062 495 et tronçon de la rue Doonan lot 4 062 491)
- 2007-10-592 7.3.12 Demande de dérogation mineure afin d'autoriser que l'extrémité du tronçon de la rue Dunlavy et l'extrémité du tronçon de la rue Buck se termine sans cercle de virage ni d'intersection, alors que le règlement de lotissement en vigueur l'exige. Il est prévu d'assujettir cette dérogation à l'obligation d'aménager un espace de manœuvre permettant aux véhicules de rebrousser chemin à l'extrémité de la rue Buck en attendant son prolongement (tronçon de la rue Dunlavy lot 4 047 640, tronçon de la rue Buck lots 4 062 493, 4 062 494 et 4 062 495)

**22 OCTOBRE 2007**

**7.4      *ASSAINISSEMENT DES EAUX***

**7.5      *LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE***

**7.6      *SÉCURITÉ PUBLIQUE***

N.M.      7.6.1      Autorisation pour une tournée de sensibilisation auprès des riverains du Lac Bromont par COGEBY

**7.7      *DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE***

2007-10-593      7.7.1      Mandat donné par la Ville de Bromont relativement au transfert de M.R.C.

2007-10-594      7.7.2      Autorisation de chasser sur certains terrains du parc industriel de Bromont

2007-10-595      7.7.3      Vente du lot 3 975 232 du Cadastre du Québec, situé dans le parc industriel de Bromont, à Immobilier Aquilon inc.

**8.      DIVERS**

2007-10-596      8.1      Publicité dans le cahier spécial sur l'environnement de la Voix de l'Est du 8 novembre 2007

**9.      AFFAIRES DU PERSONNEL**

**10.      CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**11.      PÉRIODE DE QUESTIONS**

2007-10-597      12.      LEVÉE DE LA SÉANCE

LA GREFFIÈRE

CATHERINE NADEAU

**22 OCTOBRE 2007**

**2007-10-572**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2007**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du conseil municipal avec la  
modification suivante :

Le sujet 7.6.1 est retiré de l'ordre du jour.

**ADOPTÉ**

**2007-10-573**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL  
MUNICIPAL TENUE LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2007**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit  
procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le procès-verbal de l'assemblée  
du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

**ADOPTÉ**

**2007-10-574**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES  
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 9  
OCTOBRE 2007**

**22 OCTOBRE 2007**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal entérine les recommandations faites par les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme dans son assemblée du 9 octobre 2007.

**ADOPTÉ**

**2007-10-575**

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE BROMONT AU 17<sup>IÈME</sup> GALA  
D'INTRONISATION AU TEMPLE DE LA RENOMMÉE DES SPORTS  
DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le 17<sup>ième</sup> Gala d'intronisation au Temple de la renommée des Sports du Québec aura lieu le 12 novembre 2007, à Montréal;

ATTENDU QUE parmi les intronisés figure Monsieur Robert Rousseau, ancien résidant de Bromont;

ATTENDU QUE Monsieur Rousseau a grandement contribué, par son implication, à la mise en place et au développement du hockey chez les jeunes bromontois;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le trésorier, Monsieur Richard Joyal, à payer la somme de TROIS CENTS DOLLARS (300,00 \$), à l'ordre de Panthéon des sports du Québec, somme représentant l'achat de deux (2) billets pour assister au 17<sup>ième</sup> Gala d'intronisation au Temple de la renommée des sports du Québec.

**ADOPTÉ**

**22 OCTOBRE 2007**

**2007-10-576**

**PARTICIPATION DE LA VILLE AU GALA PRIX DISTINCTION DE  
LA CHAMBRE DE COMMERCE HAUTE-YAMASKA ET RÉGION**

*ATTENDU QUE le Gala Prix Distinction de la Chambre de commerce Haute-Yamaska et région se tiendra le samedi 3 novembre 2007 au Château Bromont;*

ATTENDU QUE la Micro-Brasserie Le Brouemont, Cogiscan, Ski Bromont.com et Spa Concept Bromont sont en nomination lors de cet évènement;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le trésorier, Monsieur Richard Joyal, à payer la somme de **TROIS CENTS DOLLARS (300 \$)**, taxes incluses, à l'ordre de la Chambre de commerce Haute-Yamaska et région, somme représentant l'achat de deux (2) billets pour assister au Gala Prix Distinction, le 3 novembre prochain au Château Bromont.

**ADOPTÉ**

**2007-10-577**

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE  
NOVEMBRE, DÉCEMBRE 2007, JANVIER ET FÉVRIER 2008**

ATTENDU QU'un maire suppléant doit être nommé pour les mois de novembre, décembre 2007, janvier et février 2008;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Monsieur le conseiller **JEAN-MARC MALTAIS** soit nommé maire suppléant pour les mois de novembre, décembre 2007, janvier et février 2008.

**ADOPTÉ**

**22 OCTOBRE 2007**

**2007-10-578**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 940-2007 INTITULÉ :  
RÈGLEMENT CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES  
POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2007-10-546 dispensant la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture du règlement numéro 940-2007 ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 940-2007 intitulé : RÈGLEMENT CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA VILLE DE BROMONT.

**ADOPTÉ**

**2007-10-579**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 941-2007 INTITULÉ :  
RÈGLEMENT CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE  
SIMPLIFIÉ DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2007-10-547 dispensant la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture du règlement numéro 941-2007 ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 941-2007 intitulé : RÈGLEMENT CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉ DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE BROMONT.

**ADOPTÉ**



22 OCTOBRE 2007

**2007-10-580**

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 931-2-2007  
INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
931-2007, TEL QU'AMENDÉ, SUR LA TARIFICATION DE  
L'EXERCICE FINANCIER 2007 AFIN D'AJOUTER LES TARIFS  
RELIÉS À L'UTILISATION DU LOGICIEL *IMMONET***

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE la greffière a fait la lecture du règlement numéro 931-2-2007;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 931-2-2007 intitulé : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 931-2007, TEL QU'AMENDÉ, SUR LA TARIFICATION DE L'EXERCICE FINANCIER 2007 AFIN D'AJOUTER LES TARIFS RELIÉS À L'UTILISATION DU LOGICIEL *IMMONET*.

**ADOPTÉ**

**2007-10-581**

**SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC  
POUR L'AMÉLIORATION DU CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QUE le Ministère des transports du Québec accorde à la Ville de Bromont une subvention maximale de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000 \$) pour l'amélioration du réseau routier municipal, pour le chemin de Gaspé ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Ville de Bromont approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de Gaspé, pour un montant subventionné de **CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000 \$)**, conformément aux exigences du Ministère des transports.

**22 OCTOBRE 2007**

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins dont la gestion incombe à la municipalité.

**ADOPTÉ**

**2007-10-582**

**ADMINISTRATION ET APPLICATION DES RÈGLEMENTS  
D'URBANISME DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 du règlement numéro 858-2002, il y a lieu de nommer un fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application du règlement de zonage numéro 876-2003, du règlement numéro 878-2003 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, du règlement de lotissement numéro 877-2003, du règlement de construction numéro 860-2002 et du règlement numéro 858-2002 sur les permis et certificats ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 du règlement numéro 893-2004 relatif à la démolition sur le territoire de la Ville de Bromont, il y a lieu de désigner un fonctionnaire chargé de l'application et du respect dudit règlement ainsi que de l'autoriser à émettre des constats d'infraction ;

ATTENDU l'embauche du nouveau directeur de l'urbanisme à la Ville de Bromont, Monsieur Réal Girard ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE nommer Monsieur Réal Girard, directeur de l'urbanisme à la Ville de Bromont, responsable pour l'administration et l'application du règlement de zonage numéro 876-2003, du règlement numéro 878-2003 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, du règlement de lotissement numéro 877-2003, du règlement de construction numéro 860-2002 et du règlement numéro 858-2002 sur les permis et certificats.

DE nommer Monsieur Réal Girard, directeur de l'urbanisme à la Ville de Bromont, responsable de l'application et du respect du règlement numéro 893-2004 relatif à la démolition et de l'autoriser à émettre des constats d'infraction.

**ADOPTÉ**

22 OCTOBRE 2007

**2007-10-583**

**DÉSACCORD DE LA VILLE DE BROMONT À L'ÉGARD DE LA  
DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC EN VERTU DE SON  
RÈGLEMENT 2006-167**

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska (la «MRC») a adopté le règlement 2006-167 «*Déclarant sa compétence relativement à la gestion, la collecte, le transport et la disposition des boues de fosses septiques*»;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de ce règlement, la MRC a adopté le règlement 2006-168 intitulé «*Règlement établissant les normes relatives au service de vidange périodique des fosses septiques du territoire de la MRC de la Haute-Yamaska*» en vertu duquel elle entend prendre en charge la vidange des fosses septiques des résidences isolées;

ATTENDU QUE la vidange des fosses septiques est une démarche visant à assurer l'entretien des systèmes privés de traitement des eaux usées conformément aux dispositions prévues dans le *Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées* (L.R.Q. c. Q-2, r.8);

ATTENDU QU'il est du devoir de toute municipalité d'exécuter et de faire exécuter les dispositions de ce règlement non seulement quant à l'entretien des systèmes mais également quant à leur conformité et leur bon état de fonctionnement;

ATTENDU QUE la vidange périodique des fosses septiques par la municipalité plutôt que par le propriétaire de l'immeuble permet d'assurer le respect de l'obligation d'entretien prévue dans le règlement Q-2, r.8 et de vérifier à cette occasion l'état général de fonctionnement du système;

ATTENDU QUE l'exercice de cette compétence relève de la protection de l'environnement et qu'à ce titre, la Ville peut exercer son droit de retrait en vertu de l'article 678.0.2 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU QUE suite à l'adoption du règlement 2006-167 par la MRC, la Ville de Bromont a conclu une entente avec la MRC renouvelable d'année en année afin de s'assurer de conserver sa compétence en ce qui concerne le contrôle et la surveillance de la vidange des fosses septiques sur son territoire;

ATTENDU QUE ni la Ville ni la MRC n'a émis à l'autre partie un avis écrit dans les délais prévus pour l'informer de son intention de ne pas renouveler l'entente pour l'année 2008;

ATTENDU QUE la Ville a donc l'intention de continuer à assumer le contrôle de l'entretien des systèmes privés de traitement des eaux usées par la vidange des fosses septiques sur son territoire et qu'elle est en désaccord avec l'exercice de cette compétence par la MRC;

**22 OCTOBRE 2007**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont avise la MRC de son désaccord à l'application par cette dernière de son règlement 2006-168 intitulé «*Règlement établissant les normes relatives au service de vidange périodique des fosses septiques du territoire de la MRC de la Haute-Yamaska*» sur le territoire de la Ville.

QU'en conséquence elle ne soit pas assujettie à la compétence de la MRC quant à cette compétence et qu'elle ne contribue pas au paiement des dépenses futures ni ne participe aux délibérations subséquentes s'y rapportant.

**ADOPTÉ**

**2007-10-584**

**AUTORISATION DE LA VILLE DE BROMONT RELATIVEMENT À  
LA CESSION DE DROITS DE L'ENTENTE POUR LA PHASE 2 DU  
PROJET CARREFOUR CHAMPÊTRE**

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre la Ville et les promoteurs du projet Carrefour Champêtre signé le 19 décembre 2006 pour la réalisation de la Phase 2 du projet Carrefour Champêtre à Bromont ;

ATTENDU QUE ledit protocole ne peut être transféré sans l'approbation de la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE les titulaires du protocole d'entente désirent revoir leur partenariat, il est requis pour la Ville de Bromont de spécifier les modalités de cession du protocole d'entente concernant la Phase 2 du projet Carrefour Champêtre ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, le contrat de cession des droits du protocole d'entente concernant la Phase 2 du projet Carrefour Champêtre.

**ADOPTÉ**

**22 OCTOBRE 2007**

**2007-10-585**

**SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET  
LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS RELATIVEMENT AU  
RÉAMÉNAGEMENT DE LA BRETELLE DE L'AUTOROUTE 10 DE LA  
SORTIE 78**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et le Ministère des Transports du Québec (MTQ) en sont à finaliser les travaux du réaménagement de la sortie 78 de l'autoroute 10, en réalisant bientôt la quatrième (4<sup>e</sup>) et dernière phase des travaux planifiés depuis quelques années ;

ATTENDU QUE les travaux visent principalement le réaménagement de l'échangeur nord de la sortie 78 de l'autoroute 10 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et le MTQ reconnaissent la nécessité d'une entente établissant, d'une part, une répartition des responsabilités et des coûts en vue de réaliser la préparation du projet et d'autre part, les principes généraux d'exécution des travaux, d'exploitation et d'entretien subséquents des ouvrages à réaliser ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse ou en son absence, le maire suppléant, à signer pour la Ville de Bromont l'entente préparée par le MTQ, traitant du dossier 60 610 et portant le numéro de projet 154040794.

D'acheminer une copie de ladite entente à notre député, Monsieur Pierre Paradis.

**ADOPTÉ**

**2007-10-586**

**ACQUISITION DU LOT 3 985 664 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR  
FINS DE PARC ET DE SENTIER MULTIFONCTIONNEL**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a approuvé le lotissement de trois (3) lots à des fins résidentielles sur le coin de la rue Châteauguay et de Gaspé ;

ATTENDU QUE le promoteur doit céder à la Ville de Bromont un terrain équivalent à 10% de la superficie des lots lotis et ce, en conformité avec le règlement de lotissement en vigueur ;

**22 OCTOBRE 2007**

ATTENDU QUE le terrain cédé sera utilisé dans le futur par la Ville pour l'aménagement d'un lien multifonctionnel entre le secteur Iberville et le secteur du Mont Berthier ;

ATTENDU QUE Les membres du Conseil ont pris connaissance de l'acte notarié préparé par Me Christiane Dussault ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entériner l'acte notarié et de mandater Me Christiane Dussault, notaire, afin de préparer ledit acte d'acquisition.

D'autoriser la mairesse ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou en son absence, la greffière par intérim, à signer l'acte d'acquisition, pour la somme de **UN DOLLAR (1\$)**, le lot 3 985 664 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉ**

**2007-10-587**

**SIGNATURE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC L'ÉGLISE  
ANGLICANE DE MONTRÉAL RELATIVEMENT AU PARC JOHN-  
SAVAGE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a convenu en 1994, avec l'Église Anglicane de Montréal, de signer un bail emphytéotique visant le parc John Savage ;

ATTENDU QUE le terrain dudit parc appartient à l'Église Anglicane de Montréal et que la Ville de Bromont souhaite l'intégrer officiellement dans son réseau de parcs et d'espaces verts ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou en son absence, la greffière par intérim, à signer un bail emphytéotique avec l'Église Anglicane de Montréal afin que le Parc John-Savage devienne un parc municipal.

**ADOPTÉ**

22 OCTOBRE 2007

**2007-10-588**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'ABRIS PANIERS DANS LA COUR AVANT (EMPLACEMENT OCCUPÉ PAR LE MARCHÉ MÉTRO BROMONT), ALORS QUE CES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES NE SONT PAS AUTORISÉES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE EN VIGUEUR. IL EST PRÉVU D'ASSUJETTIR CETTE DÉROGATION À DIFFÉRENTES CONDITIONS (89 BOULEVARD DE BROMONT, LOT 2 591 269)**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'abris paniers dans la cour avant (emplacement occupé par le Marché Métro Bromont), alors que ces constructions accessoires ne sont pas autorisées au règlement de zonage en vigueur. Il est prévu d'assujettir cette dérogation à différentes conditions (89 boulevard de Bromont, lot 2 591 269).

**ADOPTÉ**

**2007-10-589**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER QUE L'UNE DES DEUX (2) MARGES LATÉRALES D'UN BÂTIMENT EXISTANT SOIT INFÉRIEURE À SIX (6) MÈTRES SANS TOUTEFOIS ÊTRE INFÉRIEURE À 5,85 MÈTRES, ALORS QUE L'EXIGENCE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE EN VIGUEUR EST DE SIX (6) MÈTRES (112 RUE DE LAVIOLETTE, LOT 2 591 133)**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que l'une des deux (2) marges latérales d'un bâtiment existant soit inférieure à six (6) mètres sans toutefois être inférieure à 5,85 mètres, alors que l'exigence au règlement de zonage en vigueur est de six (6) mètres (112 rue de Laviolette, lot 2 591 133).

**ADOPTÉ**

22 OCTOBRE 2007

**2007-10-590**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER QU'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ COMPRENNE DEUX (2) BÂTIMENTS ALORS QUE L'EXIGENCE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE EN VIGUEUR EST À L'EFFET QU'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DOIT COMPRENDRE AU MOINS TROIS (3) BÂTIMENTS PRINCIPAUX (RUE SHANNON, LOT 4 056 692)**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder la demande de dérogation mineure afin d'autoriser qu'un projet résidentiel intégré comprenne deux (2) bâtiments alors que l'exigence au règlement de zonage en vigueur est à l'effet qu'un projet résidentiel intégré doit comprendre au moins trois (3) bâtiments principaux (rue Shannon, lot 4 056 692).

**ADOPTÉ**

**2007-10-591**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER QU'UN TRONÇON DE LA RUE DUNLAVEY, QU'UN TRONÇON DE LA RUE DOONAN ET QU'UN TRONÇON DE LA RUE BUCK SOIT À MOINS DE 75 MÈTRES D'UN COURS D'EAU, ALORS QUE L'EXIGENCE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT EN VIGUEUR EST DE 75 MÈTRES (TRONÇON DE LA RUE DUNLAVEY LOT 4 047 640, TRONÇON DE LA RUE BUCK LOTS 4 062 493, 4 062 494 ET 4 062 495 ET TRONÇON DE LA RUE DOONAN LOT 4 062 491)**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder la demande de dérogation mineure afin d'autoriser qu'un tronçon de la rue Dunlavey, qu'un tronçon de la rue Doonan et qu'un tronçon de la rue Buck soit à moins de 75 mètres d'un cours d'eau, alors que l'exigence au règlement de lotissement en vigueur est de 75 mètres (tronçon de la rue Dunlavey lot 4 047 640, tronçon de la rue Buck lots 4 062 493, 4 062 494 et 4 062 495 et tronçon de la rue Doonan lot 4 062 491).

**ADOPTÉ**



22 OCTOBRE 2007

**2007-10-592**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER QUE L'EXTRÉMITÉ DU TRONÇON DE LA RUE DUNLAVEY ET L'EXTRÉMITÉ DU TRONÇON DE LA RUE BUCK SE TERMINE SANS CERCLE DE VIRAGE NI D'INTERSECTION, ALORS QUE LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT EN VIGUEUR L'EXIGE. IL EST PRÉVU D'ASSUJETTIR CETTE DÉROGATION À L'OBLIGATION D'AMÉNAGER UN ESPACE DE MANŒUVRE PERMETTANT AUX VÉHICULES DE REBROUSSER CHEMIN À L'EXTRÉMITÉ DE LA RUE BUCK EN ATTENDANT SON PROLONGEMENT (TRONÇON DE LA RUE DUNLAVEY LOT 4 047 640, TRONÇON DE LA RUE BUCK LOTS 4 062 493, 4 062 494 ET 4 062 495)**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que l'extrémité du tronçon de la rue Dunlavey et l'extrémité du tronçon de la rue Buck se termine sans cercle de virage ni d'intersection, alors que le règlement de lotissement en vigueur l'exige. Il est prévu d'assujettir cette dérogation à l'obligation d'aménager un espace de manœuvre permettant aux véhicules de rebrousser chemin à l'extrémité de la rue Buck en attendant son prolongement (tronçon de la rue Dunlavey lot 4 047 640, tronçon de la rue Buck lots 4 062 493, 4 062 494 et 4 062 495).

**ADOPTÉ**

**N.M.**

**AUTORISATION POUR UNE TOURNÉE DE SENSIBILISATION  
AUPRÈS DES RIVERAINS DU LAC BROMONT PAR COGEBY**

Le sujet 7.6.1 est retiré de l'ordre du jour.

**22 OCTOBRE 2007**

**2007-10-593**

**MANDAT DONNÉ PAR LA VILLE DE BROMONT RELATIVEMENT  
AU TRANSFERT DE M.R.C.**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des négociations concernant les règles de transfert de MRC, tel que requis par la Ministre des Affaires Municipales;

ATTENDU QUE des services légaux sont nécessaires à ce stade-ci des négociations;

ATTENDU la recommandation positive de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE mandater la direction générale et de l'autoriser afin qu'elle puisse s'adjoindre les ressources légales et financières nécessaires pour finaliser le dossier du transfert de MRC dans les délais prescrits et de signer tous les documents requis à cette fin et ce, à l'intérieur des limites imposées par le règlement de délégation de pouvoir.

D'exiger de la direction générale un rapport d'étape à toutes les rencontres du conseil municipal.

QUE ces dépenses soient prises à même le budget de fonctionnement.

**ADOPTÉ**

**2007-10-594**

**AUTORISATION DE CHASSER SUR CERTAINS TERRAINS DU PARC  
INDUSTRIEL DE BROMONT**

ATTENDU QUE le Club de chasse ABC envirofaunique a été avisé que la chasse ne leur serait plus autorisée sur les terrains du parc industriel de Bromont;

ATTENDU QUE cette mesure vise à sécuriser et contrôler les accès aux entreprises établies dans le parc industriel;

ATTENDU QUE la cessation complète des activités de chasses risque d'occasionner des répercussions à moyen terme;

ATTENDU QU'une de ces répercussions probables est l'augmentation du nombre de chevreuils à l'intérieur du parc et aux abords de la piste de l'aéroport;

**22 OCTOBRE 2007**

ATTENDU QU'il serait convenable de permettre certaines mesures visant à contrôler le nombre de chevreuils;

ATTENDU QUE nous avons récemment retenu les services de Monsieur Gaétan Duguay afin d'effectuer du trappage de castors et de coyotes sur certains terrains du parc industriel;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser Monsieur Gaétan Duguay et ses deux (2) fils à pratiquer le trappage des coyotes et des castors sur les terrains du parc industriel appartenant à la Ville de Bromont, lots montrés en jaune et rouge sur le plan faisant partie intégrante de la présente résolution.

DE l'autoriser à chasser à la poudre noire, à l'arc ou à l'arbalète sur le terrain montré en rouge sur le plan, pour une période de un (1) an.

**ADOPTÉ**

**2007-10-595**

**VENTE DU LOT 3 975 232 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ DANS  
LE PARC INDUSTRIEL DE BROMONT, À IMMOBILIER AQUILON  
INC.**

ATTENDU QUE la Société de Développement économique de Bromont a signé une entente avec la firme Immobilier Aquilon Inc. pour l'implantation d'un bâtiment industriel multi-locatif dans le Technoparc Bromont ;

ATTENDU QUE le protocole d'entente stipule qu'Immobilier Aquilon Inc. doit débiter les travaux d'implantation du bâtiment dès l'automne 2007;

ATTENDU QU'Immobilier Aquilon Inc. doit acquérir les titres de propriété du terrain au préalable ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'acte notarié soumis par Me David Ménard ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**22 OCTOBRE 2007**

D'autoriser la mairesse Madame Quinlan ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou en son absence, la greffière par intérim, à signer le contrat de vente notarié du lot 3 975 232.

**ADOPTÉ**

**2007-10-596**

**PUBLICITÉ DANS LE CAHIER SPÉCIAL SUR L'ENVIRONNEMENT  
DE LA VOIX DE L'EST DU 8 NOVEMBRE 2007**

ATTENDU QUE la Voix de l'Est publiera le 8 novembre prochain un cahier spécial sur l'environnement ;

ATTENDU QUE ce cahier spécial traitera de plusieurs sujets d'actualité tel que le développement durable, le recyclage, la protection des ressources naturelles, la consommation responsable, le chauffage et les énergies propres et un transport plus vert;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a su mettre de l'avant plusieurs projets soutenant le développement durable et favorisant la mise en valeur du patrimoine naturel de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE faire l'acquisition d'une 1/2 page publicitaire dans le cahier spécial de la Voix de l'Est, au coût de **SEPT CENT VINGT-CINQ DOLLARS (725 \$)**, plus taxes, afin de faire la promotion de notre savoir-faire et de notre souci de maintenir une qualité de vie durable aux citoyens bromontois.

**ADOPTÉ**

**N.M.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen ne s'est prévalu de la période de questions.

**22 OCTOBRE 2007**

**2007-10-597**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la présente séance soit levée.

**ADOPTÉ**

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

---

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE